

FOURNITURE DE FIOUL DOMESTIQUE POUR LE GHPSO

REGLEMENT DE CONSULTATION

Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise

CONSULTATION F260929

Date et heure limites de remise des offres :

Lundi 08 juin 2026 à 12 :00

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1^{er} : IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
ARTICLE 2 : LIEU D'EXECUTION	3
ARTICLE 3 : OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 4 : DUREE ET DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE PUBLIC	3
ARTICLE 5 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
5.1 - Etendue de la consultation	3
5.2 - Allotissement	4
5.3 - Fractionnement par tranche	4
5.4 - Compléments à apporter au C.C.A.P.	4
5.5 - Délai de validité des offres.....	4
5.6 - Variantes.....	4
5.7 - Modifications de détail au dossier de consultation	4
ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
ARTICLE 7 : NEGOCIATION	6
ARTICLE 8 : JUGEMENT DES PROPOSITIONS	6
ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	7
ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	8
ARTICLE 11 : VISITE DU SITE	8

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1^{er} : IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Statut de l'organisme :

Etablissement public de santé

Nom et adresse de l'organisme :

Groupe Hospitalier Public Sud de l'Oise – GHPSO
Boulevard Laennec
60100 CREIL
Téléphone : 03.44.61.60.00
Site internet : <http://www.ghpsa.fr/>

Personne représentant le pouvoir adjudicateur : Monsieur Pascal RIO– Directeur

ARTICLE 2 : LIEU D'EXECUTION

Groupe Hospitalier Public Sud de l'Oise - GHPSO
Avenue Paul Rouge, 60300 Senlis

Groupe Hospitalier Public Sud de l'Oise - GHPSO
Boulevard Laennec – 60109 Creil

ARTICLE 3 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur **la fourniture de fioul domestique pour le GHPSO**

ARTICLE 4 : DUREE ET DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE PUBLIC

Le marché public est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification renouvelable tacitement trois fois.

En cas de non-reconduction du marché, le groupe hospitalier pourra le dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois avant la date anniversaire.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

5.1 - Etendue de la consultation

Le présent marché public est passé en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique, sous la forme un accord cadre à bon de commande mono - attributaire en application de l'article L2125-1, et des articles R2162-1 à R2162-6 du code de la commande publique, avec une quantité maximum annuelle est de 500 000 litres.

5.2 - Allotissement

Prestations divisées en lots : non oui

Motif : Un allotissement rendrait techniquement difficile la bonne exécution du marché. Elle serait aussi sans doute plus couteuse

5.3 - Fractionnement par tranche

Sans objet

5.4 - Compléments à apporter au C.C.A.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P).

5.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent-cinquante jours (150) à compter de la date limite de remise des offres fixé dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

5.6 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

5.7 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le GHPSO se réserve le droit d'apporter, au plus tard 4 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans ne pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat sur le site suivant :
<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La référence est : **F260729**

Documents fournis aux candidats :

Le présent dossier de consultation est constitué de :

Le présent règlement de consultation (RC) ;
L'acte d'engagement (AE)
Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
Le Bordereau de Prix (BPU) à compléter
Le Devis Quantitatif Estimatif (DQE)

Composition de l'offre à remettre par les candidats :

Pièces relatives à la candidature :

- Lettre de candidature (imprimé DC1 ou équivalent) ;
- Déclaration du candidat (imprimé DC2 ou équivalent) ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 ;
- Copie du ou des jugements prononcés dans le cas d'un redressement judiciaire ;
- Kbis moins de trois mois ;
- Pouvoir de la (ou des) personne(s) habilitée(s) à engager la société ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile précisant le montant et la durée des garanties ;
- Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance.

Nota : Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles à l'adresse suivante :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Les mêmes documents devront être remis en cas de co-traitance.

Les candidats ne doivent faire l'objet d'aucune des interdictions de soumissionner indiquées à **l'article L2141 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018** relatif au code de la commande publique.

Le candidat devra en fournir la preuve comme stipulé à **l'article R2143 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique du 05 décembre 2018**.

Le marché sera conclu soit en entreprise générale, soit en entreprises groupées.

Impossibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements ou en qualité de sous-traitants de plusieurs candidats. Interdiction de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C

Pièces relatives à l'offre :

- Un **Acte d'Engagement** (AE), pièce contractuelle n° 1, sur lequel l'offre sera établie et ses annexes éventuelles ; à compléter, signer et dater ;
- Le **Cahier des Clauses Particulières** (C.C.P.),
- Le **Bordereau de Prix Unitaire** (B.P.U.) à compléter intégralement sans modification
- Le **Devis Quantitatif Estimatif** (D.Q.E) à compléter intégralement sans modification
- Une **note méthodologique**, pièce contractuelle n° 4, décrivant l'organisation mise en place pour l'exécution des prestations dès la réception de la commande et notamment le respect des engagements de livraison durant la haute saison (lieu de production et de stockage, acheminement, référent, gestion des commandes, moyens humains et matériels...)
- Les caractéristiques des fournitures et leur fiche technique
- Les conditions de livraison et de respect des délais contractuels

NB :

- Les prix indiqués au BPU sont des prix franco d'emballage et de port.

Remarque :

Si le candidat constate une erreur, imprécision ou omission dans le cadre du dossier de consultation des entreprises (DCE), il devra le signaler et le faire apparaître clairement en annexe de son offre afin de permettre la mise au point du marché.

ARTICLE 7 : NEGOCIATION

Sans

ARTICLE 8 : JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Conformément à l'article R.2152-7 du Code de la commande publique, le marché est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères cités et pondérés comme suit :

Critère financier (prix de l'offre) :
Sur 100 points pondérés à 80%

Le critère prix sera évalué à partir des prix proposés et le DQE.

Ce critère sera noté sur 80%. La meilleure offre aura 80 % les autres offres seront calculées selon la formule suivante :

$$80 \times \frac{\text{offre analysée}}{\text{offre la moins disante}}$$

Qualité technique :

Sur 100 points pondérés à 20%

- Délai de livraison **/50 points**
- Moyens techniques et humains mis en œuvre **/50 points**

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront être remises sous forme dématérialisée à l'adresse suivante :
<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Avant la date indiquée dans la page de garde du présent règlement.

La référence de la consultation concernée est : F260929

L'**enveloppe électronique** devra contenir l'ensemble des documents requis et avoir été signée par le mandataire engageant l'entreprise.

Le seul référentiel de temps valable pour la fin de la période de consultation est l'heure du serveur.

Les offres transmises hors délai ne seront pas prises en compte.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

SIGNATURE DES DOCUMENTS :

Les documents transmis par voie électronique devront être signés électroniquement conformément à la directive européenne 1999/93/CE, au décret 2001-272 du 30 mars 2001 et aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

Les certificats électroniques utilisés pour ces signatures doivent être conformes aux articles 6 à 8 du décret 2001-272.

Les candidats font appel aux prestataires de certification référencés par le MINEFI.

A titre indicatif, des informations ainsi que la liste des certificats référencés et acceptés sont disponibles sur le site du MINEFI :

http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/fiche-s-techniques/dematérialisation/rgs.pdf

http://www.lsti-certification.fr/images/liste_entreprise/RGS

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur la plateforme de dématérialisation d'achat public.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les sociétés ayant retiré le dossier.

ARTICLE 11 : VISITE DU SITE

Sans